

**Procès Verbal du Conseil De Communauté**  
**SEANCE du Lundi 12 décembre 2011 à 20 h 00**

L'an deux mille onze, le **lundi 12 décembre 2011 à 20 h 00**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Questembert, se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Paul PABOEUF.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 39

Nombre de conseillers suppléants en exercice : 26

Nombre de conseillers titulaires présents : 30

**Nombre de votants** : 34

Nombre de conseillers suppléants présents : 8

Procuration : 1

Invité excusé : M. PLANTEC, trésorier

Date de convocation : 2 décembre 2011

**Etaient présents (titulaires) :**

M. Patrice LE PENHUIZIC, M. PABOEUF Paul, M. Bernard ROUILLE, Mme Marie-Thérèse GUIDOUX, M. René LUHERNE, M. Yves LORIC, M. Alain RICHARD, M. Paul HALLIER, M. Gilbert PERRION, M. LE COINTE Laurent, Mme Josiane CIVEL, M. Jean-Claude MORICE, M. Paul SOULARD, M. René CHEVAL, M. André FEGEANT, Mme Marcelle LE PENRU, M. André SERAZIN, M. Bernard CHAUVIN, M. Jean Luc ROUSSEL, M. Patrick OILLAUX, Mme Monique DANION, M. Dominique ROUILLE, M. Pascal GUIBLIN, M. François HERVIEUX, M. Jean Claude RAKOZY, M. Jean Pierre GUILLET, M. François LE POUL, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Jean François HUMEAU, M. Stéphane COMBEAU.

**Suppléants présents remplaçant un titulaire :**

M. Gérard LAUNAY, suppléant de Questembert; remplaçant Mme Isabelle DESCOURT

Mme Marie Thérèse PEDRONO, suppléante de Berric, remplaçant M. Patrice LAUNAY

M. Eugène LE TEXIER, suppléant de Larré, remplaçant M. Frédéric LE PAVEC

**Suppléants présents ne remplaçant pas un titulaire :**

M. Joël TRIBALLIER, M. François GRIJOL, Mme Evelyne CHOCHOIS, M. Michel GAUTIER, M. Claude MAGNEN.

**Procuration :**

M. Jean Pierre GALUDEC donne procuration à M. Alain RICHARD

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Odile COLINEAUX

**2011-12-01 - Procès Verbal du 7 novembre 2011**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil de Communauté adopte le procès verbal du 07 novembre 2011.

**2011-12-02 – Piscine – complète et modifie la délibération n°2011-07-10 - tarif scolaire 2011/2012 pour le Lycée de Questembert et précision concernant les tarifs adoptés fin 2010**

M. Le Président rappelle pour mémoire, l'extrait de la délibération n°2011-07-10 devant être complétée  
« Conventions à titre onéreux et non onéreux

...

*Seul le tarif lycée doit être revu et correspondra à la dotation annuelle versée par la Région à cet effet soit 4300€ en 2011. Pour le lycée, il est proposé un tarif forfaitaire correspondant à la dotation régionale soit environ un tarif de 60€ pour 70 heures par an...*

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- valide le tarif forfaitaire pour le lycée correspondant à la dotation régionale (avec définition en fonction du montant du nombre de créneaux et lignes d'eau pour le lycée) et le tarif collège égal au tarif primaire (1,50€/élèves) »*

Il est proposé de compléter, et de préciser la délibération de la manière suivante :

Établissements scolaires	Tarif CC	Tarif cnes partenaires	Tarif hors CC
Primaires / secondaires <b>tarif à l'élève</b>	1,50 € (au delà du forfait 10 séances gratuites pour les CP-CE)	2,50 €	4,00 €
Lycée <b>tarif à la séance</b>	60,00 €		

Le comité piscine propose également la gratuité pour les enfants de moins de deux ans à compter du 1er janvier 2012. Il est également proposé de maintenir les tarifs adoptés l'an passé pour la nouvelle piscine jusqu'au 30 juin 2012. Cela correspond à la fin des activités proposées (aquagym, séances scolaires ...).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter

- d'adopter le complément proposé précisant la tarification des établissements scolaires
- de voter la gratuité pour les enfants de moins de deux ans
- de maintenir les tarifs adoptés l'an passé pour la nouvelle piscine jusqu'au 30 juin 2012.

**2011-12-03 – Piscine – complète et modifie la délibération n°2011-07-11 - Conventions d'utilisation avec tarifs réduits ou préférentiels : CEZAM-COSI- Amicale du personnel ville de Questembert**

Monsieur le président propose d'étendre la remise de 5% sur les tarifs abonnements entrées piscine (hors activités) accordés aux porteurs de carte CEZAM-ACEVA et COSI, aux membres de l'amicale du personnel Ville de Questembert.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à la majorité et deux voix contre d'étendre la remise de 5% sur les tarifs abonnements entrées piscine accordés aux porteurs de la carte CEZAM-ACEVA et COSI aux membres de l'amicale du personnel de la ville de Questembert à compter du 15 décembre 2012.

**2011-12-04 – Logement-Création d'un logement locatif social situé 4 place Guillaume Pichon à Larré**

Pour mémoire lors du Conseil de Communauté du 3 novembre 2003, l'aide à la réalisation de logements sociaux réalisés par les communes a été fixée à 1500€/logement pour Questembert et 2500€/logement pour les communes hors Questembert.

La commune de Larré sollicite l'aide de la Communauté à hauteur de 2500€ pour la création d'un logement locatif situé 4 place Guillaume Pichon à Larré.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement de 2500€ à la Commune de Larré pour la création d'un logement locatif.

**2011-12-05- Logement- OPAH- Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat**

Un bilan première année a été présenté devant le comité de pilotage mercredi 30 novembre 2011. Le Bilan est joint par courriel en annexe.

La Communauté de Communes du Pays de Questembert s'est engagée dans une opération d'amélioration de l'habitat. A ce titre, le Conseil de Communauté a souhaité aider les propriétaires réalisant des travaux d'amélioration de l'habitat.

Dans ce cadre, quatre nouvelles demandes d'aide d'un propriétaire occupant ont été déposées par le PACT ARIM :

- M. et Mme Brohan Franck demeurant à Kergounioux en La Vraie-Croix, doivent réaliser des travaux d'isolation (murs, plafonds, rampants), mise en place d'une VMC et le changement des menuiseries et de couverture pour un montant de 33 813,55 € HT. Ils sollicitent une aide de 750€ et entrent dans la catégorie PO TSO. Les travaux réalisés répondent aux critères économie d'énergie et autonomie.
- M. et Mme Le Barrillec Albert, demeurant 13 rue du Verger en Berric, doivent réaliser des travaux de changement de chaudière pour un montant de 8 511,68€ HT. Ils sollicitent une aide de 750€ et

entrent dans la catégorie PO TSO. Les travaux réalisés répondent aux critères économie d'énergie et autonomie.

- M. Le Sant et Melle Portal, demeurant la Grée en Questembert, doivent réaliser des travaux de changement d'ouvertures, d'installation d'une pompe à chaleur et d'un poêle à bois pour un montant de 20 990,94€ HT. Ils sollicitent une aide de 750€ et entrent dans la catégorie PO TSO. Les travaux réalisés répondent aux critères économie d'énergie et autonomie.
- M. Noblet Charles- Bocaran- Questembert doit réaliser des travaux d'isolation et de réfection de la toiture. Il sollicite une aide de 400€ et entre dans la catégorie PO +. Les travaux réalisés répondent aux critères économie d'énergie et autonomie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement d'une aide financière sous condition de réalisation des travaux,

- d'un montant de 750€ à M. et Mme Brohan
- d'un montant de 750€ à M. et Mme Le Barillec
- d'un montant de 750€ à M. Le Sant et Melle Portal
- d'un montant de 400€ à M. Noblet.

### **2011-12-06 – Economie - Eclairage du PA de la chaussée : extension des réseaux- Convention SDEM**

Le SDEM propose de réaliser l'extension des réseaux éclairage du PA de la Chaussée tranche 2 à Malansac. Le coût estimé des travaux est de 4 305,60€ TTC. La participation de la Communauté s'élèverait à 3 225,60€.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise M. le Président à signer la convention de financement et de réalisation de l'extension des réseaux éclairage pour la tranche 2 PA de la chaussée
- accepte de participer à hauteur d'environ 3 225,60€ à ces travaux, participation qui sera versée au SDEM.

### **2011-12-07 - Economie- Cession du lot n°10 d'environ 1291 m2 à la SCI GBI – ZA de Kervault-Est - Questembert**

L'entreprise Morbihan Protection Surveillance, située au Godreho à Questembert souhaite acquérir le lot n°10 d'une surface d'environ 1291 m2 pour y développer son activité de protection et de surveillance. L'acquisition s'effectuera au nom de la SCI GBI, en cours de création. Ces locaux accueilleront les sièges sociaux des deux sociétés : MPS et SoShaï Développement.

Sur avis de la commission économique du 24 novembre 2011.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 mars 2009 fixant le prix de cession à 12,50 € HT/m2

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de vendre le lot n°10 de 1291 m<sup>2</sup> environ à la SCI GBI, en cours de création, au prix de 12,50 € HT/m<sup>2</sup>, soit 14,95 € TTC (la Communauté vend le terrain TTC et reverse la TVA aux services fiscaux),
- d'autoriser M. le Président ou son représentant légal à signer le compromis puis l'acte de vente à intervenir sur ces bases. Les frais d'actes notariés seront supportés par le demandeur.

### **2011-12-08 - Economie – Convention d'occupation de l'atelier n°2 – Pépinière d'entreprise de Kervault - Questembert**

MM Hervy et Chérel, associés, ont confirmé leur réservation de l'atelier n°2 de la pépinière d'entreprises au 15 décembre 2011. Et ce, afin de créer une activité de menuiserie à partir du 15 décembre 2011.

Sur avis de la commission économique du 24 novembre 2011.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser,

- l'occupation durant 46 mois maximum de l'atelier 2 par M. Hervy et Chérel moyennant une indemnité mensuelle de 832,30 € HT pour l'atelier n°2,

- M. le Président ou son représentant légal à signer la convention d'occupation à intervenir sur ces bases.

### **2011-12-09 - Economie – convention d'occupation de l'atelier n°3 – Pépinière d'entreprise de Kervault - Questembert**

M. Vanhuysberge, gérant de la SARL Kervandis a quitté l'atelier n°3 depuis le 31 octobre 2011. Cet atelier a fait l'objet d'une réservation par M. Tryjefaczka Cyril, pour l'installation de son activité de gravure sur trophées, dans l'attente de la construction d'un bâtiment professionnel sur la parcelle n° 5 de la ZA de La Nuais à Pluherlin.

Sur avis de la commission économique du 24 novembre 2011.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser,

- l'occupation durant 46 mois maximum de l'atelier 3 par MM. Trijefaczka, moyennant une indemnité mensuelle de 588,70 € HT pour l'atelier n°3
- M. le Président ou son représentant légal à signer la convention d'occupation à intervenir sur ces bases.

### **2011-12-10- Economie – Modification de la délibération n°2011-07-06 portant cession lot 5 – ZA de la Nuais – Pluherlin**

Il est proposé au conseil de communauté de modifier la délibération n° 2011-07 -06 suite à une modification de nom pour l'acquisition du lot n°5 ZA de La Nuais à Pluherlin.

Par une délibération n°2011-07-06, le Conseil de Communauté a décidé la cession du lot 5 d'environ 2 166m<sup>2</sup> à Cyril TRYJEFACZKA pour développer son activité de vente de trophées personnalisés.

Vu l'avis des Domaines, en date de mars 2009 et la délibération du Conseil de Communauté en date de mars 2009 fixant le prix de cession à 6 € HT/m<sup>2</sup>.

Considérant les nouvelles règles fiscales, cette vente est soumise à la TVA sur marge. Les acquisitions de terrains initiales n'ont pas été soumises à TVA. Le prix du terrain au m<sup>2</sup> représente 1€ le m<sup>2</sup>. La TVA portera sur la différence à savoir 5 €HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de vendre environ 2166m<sup>2</sup> environ à la SCI L.K, représentée par M. Cyril TRYJEFACZKA au prix de 6€ HT/m<sup>2</sup>, soit une TVA sur marge de 2 122,68€ par un prix de vente TTC de 15 118,68€ TTC (la Communauté vend le terrain TTC et reverse la TVA sur marge aux services fiscaux).
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le compromis puis l'acte de vente à intervenir sur ces bases. Les frais d'acte notarié seront supportés par le demandeur.

### **2011-12-11 - Tourisme- Subvention annuelle Office du tourisme intercommunal et convention d'objectifs**

#### **Subvention**

Considérant la convention d'objectifs liant la Communauté de Communes du Pays de Questembert et l'office du tourisme intercommunal (convention prenant fin au 31.12.2011)

Au vu du budget prévisionnel présenté par l'office du tourisme intercommunal et sur avis du bureau, il est proposé de verser une subvention 2012 à hauteur de 222 000€ (213 500€ en 2011) prenant en compte les investissements 2012 (traduction site internet, les frais de déplacement du personnel (8000€) entre les deux sites...Il est rappelé qu'en sus de cette subvention, la Communauté met à disposition de l'office un agent communautaire.

D'autre part, l'office demande le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de 2011 à hauteur de 8 500€ pour faire face aux charges de l'antenne de Rochefort en Terre (4000€), les frais agents de la Commune de Questembert pour les estivales (1000€) et l'absence de recettes suite à l'abandon de la Brocante (3 500€)

Convention d'objectifs

Vu le décret n°2011-495 du 06 juin 2011 portant obligation de passer convention dès lors que la subvention allouée est supérieure à 23 000€ HT,

Considérant le montant annuel de la subvention allouée à l'office du tourisme, il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre les deux parties.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs de trois ans (2012-2014). Le projet de convention figure en annexe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de verser une subvention à l'office intercommunal du pays de Questembert pour l'année 2012 à hauteur de 222 000€ et de verser d'une subvention exceptionnelle de 8500€ pour 2011
- d'autoriser M. le Président à signer la convention d'objectifs, jointe en annexe, pour trois ans à compter du 1er janvier 2012.

### **2011-12-12 - Tourisme- Instauration d'une taxe de séjour communautaire et tarification 2012**

Monsieur le Vice-Président chargé du tourisme présente au Conseil les propositions concernant la taxe de séjour 2012. Il rappelle que la taxe de séjour peut être instaurée par toute commune ou établissement public de coopération intercommunale disposant de la compétence Tourisme et réalisant notamment des actions de promotion touristique. Il précise que cette taxe de séjour est destinée aux dépenses de l'Office de Tourisme affectées aux actions de promotion. L'instauration de la taxe répond à plusieurs objectifs :

- favoriser la fréquentation touristique du territoire communautaire
- renforcer les moyens de développement et de promotion touristique
- valoriser les investissements réalisés par la Communauté, les communes membres et autres collectivités locales en matière d'infrastructures touristiques

M. le Vice Président propose l'instauration d'une taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire communautaire avec les dispositions suivantes :

Période de perception : L'article L2333-28 du CGCT donne libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe.

**Recouvrement** : il est proposé de retenir la période du 1er janvier au 31 décembre. Il est également proposé d'instituer pour tenir compte de la saisonnalité deux périodes touristiques continues à savoir :

- une période d'été allant du 1er avril de l'année n au 30 septembre de l'année n
- une période d'hiver allant du 1er octobre de l'année n au 31 mars année n+1

**Reversement** : les logeurs et intermédiaires devront, spontanément et sous leur responsabilité, reverser au régisseur communautaire les produits de la taxe de séjours collectés auprès des clients

- pour la période d'été : reversement à compter du 1er octobre année n au 31 décembre année n
- pour la période d'hiver : reversement à compter du 1er avril année n+1 au 1er juin année n+1

Dispositions transitoires

En 2012, la période d'hiver débutera le 1er octobre 2012 au 31 mars 2013, période de reversement est fixé du 1er avril 2013 au 1er juin 2013

la période d'été débutera le 1er avril 2012 et la période de reversement est fixée à compter du 1er octobre 2012 au 31 décembre 2012.

Population assujettie à la taxe de séjour : (*Article L2333-29 du CGCT*)

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la communauté de communes et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Une taxe de séjour doit donc être demandée aux clientèles touristiques lorsqu'elles résident dans un hôtel, une location saisonnière (meublés de tourisme, villages de vacances), un terrain de camping,... Le tarif varie de 0,20 € à 1,50 € par personne et par nuit en fonction du classement du logement en étoiles, épis, clés....

Location d'habitation personnelle : (*Article R.2333-51 du CGCT*)

Les personnes qui louent, au cours de la période de perception, tout ou partie de leur habitation personnelle à toutes personnes assujetties définies à l'article L2333-29, en font la déclaration à la mairie dans les quinze

jours qui suivent le début de la location.

□ Tarifs 2012 de la taxe de séjour : sur la base du tarif minimum par nuitée et par personne. (*Article L2333-30 du CGCT et articles 101 et 107 de la loi de finance pour 2002*)

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Le tarif proposé est le suivant (fixé en fonction du barème établi par le décret n°2002-1549 du 21 décembre 2002).

Nature de l'Hébergement	Tarif 2012 en € Par nuitée et par personne
Hôtels, résidences et meublés de tourisme, y compris les gîtes et chambres d'hôtes 4 étoiles et plus.	1,00
Hôtels, résidences et meublés de tourisme, y compris les gîtes et chambres d'hôtes 3 étoiles.	0,80
Hôtels, résidences et meublés de tourisme, y compris les gîtes et chambres d'hôtes 2 étoiles et les villages vacances de catégorie grand confort.	0,60
Hôtels, résidences et meublés de tourisme, y compris les gîtes et chambres d'hôtes 1 étoile et les villages vacances de catégorie confort.	0,50
Hôtels, résidences et meublés de tourisme y compris les gîtes et chambres d'hôtes, sans étoile ou non classé	0,30
Terrains de camping et de caravanage classés 4 étoiles	0,50
Terrains de camping et de caravanage classés en 3 étoiles	0,40
Terrains de camping et de caravanage classés en 2 étoiles	0,20
Gîtes d'étapes	0,30

□ Devoir d'affichage des tarifs : (*Article R.2333-46 du CGCT*)

Les tarifs de la taxe de séjour sont affichés chez les logeurs propriétaires ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et en mairie et tenu à la communauté de communes à la disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance.

La taxe de séjour doit obligatoirement figurer sur la facture remise au client. La Communauté de Communes du Pays de Questembert met à disposition des logeurs un modèle de « registre de logeurs » version informatique. Quel que soit la version du document justificatif retenu, il doit être complet et contenir les informations légales prévues au présent article conformément aux dispositions de l'article R.2333-53 du CGCT.

□ Exonérations obligatoires :

1 – Sont exemptés de la taxe de séjour les enfants de moins de 13 ans. (*Article L2333-31 du CGCT*)

2 – Sont exemptés de la taxe de séjour, dans les stations hydrominérales, climatiques et uvales, les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, blessés et malades de la guerre. (*Article L2333-32 du CGCT*)

3 – Sont exonérés les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants. Un centre de vacances est un établissement permanent où sont collectivement hébergés hors du domicile familial, à l'occasion de leurs vacances scolaires, de leurs congés professionnels ou de leurs loisirs, des mineurs âgés de plus de quatre ans. (*Article D.2333-47 du CGCT*)

4 – Sont exemptés de la taxe de séjour les bénéficiaires des formes d'aide sociale, à savoir les personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, de personnes handicapées bénéficiaires d'une aide à domicile, titulaire d'une carte d'invalidité et de personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion. (*Article D.2333-48 du CGCT*)

5 – Sont exemptés de la taxe de séjour les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leur fonction (*Article D.2333-48 du CGCT*)

□ Réductions obligatoires :

Les membres de familles porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1 décembre 1980 bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF (*Article D2333-49 du CGCT*). Ces réductions sont les suivantes :

- 30% pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans

- 40% pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans
- 50% pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans
- 75% pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans

□ Fonctionnement des collectes et reversements de la taxe de séjour par les logeurs : (Articles L2333-37, R2333-50, R2333-53 et R2333-55 du CGCT)

La taxe de séjour est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui en verseront le montant, auprès du receveur de la communauté, au plus tard le 15 janvier 2013. Le receveur de la Trésorerie de Questembert procède à l'encaissement de la taxe et en donne quittance.

A cette occasion, les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires qui ont perçu la taxe de séjour doivent produire une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue. Cette déclaration doit être accompagnée d'un état précisant le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant, les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées.

La collectivité procède à la vérification de cet état et peut demander aux logeurs et hôteliers la communication des pièces et documents comptables s'y rapportant.

□ Retard de paiement :

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75% par mois de retard.

Un titre de recette correspondant à ces intérêts de retard et, le cas échéant, au principal, doit être émis par le Président et adressé au Receveur de la communauté de communes (Article R.23333-56 du CGCT)

Les poursuites éventuelles sont effectuées comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions du décret n° 81-362 du 13 avril 1981.

□ Amende pour fraude vis-à-vis de la taxe de séjour au réel: (Article R.23333-58 du CGCT)

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujéti ou qui n'aura pas respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue d'un état déclaratif.

Sera puni des mêmes peines toute personne louant une habitation personnelle qui n'aura pas fait dans les délais la déclaration exigée du loueur auprès des mairies.

Sera puni des peines d'amende prévues pour les contraventions de la 3<sup>ème</sup> classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire qui n'aura pas, dans les délais, déposé la déclaration prévue ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'instauration d'une taxe de séjour au réel à compter du 1er avril 2012, aux conditions, dispositions et tarifs tels qu'indiqués ci-dessus.

### **2011-12-13 - Finances – extension centre de secours de MOLAC – recours à l'emprunt**

Les travaux d'extension du centre de secours de Molac s'élèvent à 308 000 € HT, les subventions alloués à 113 114 €, reste à financer 194 886 €

Une consultation a été lancée auprès de différents établissements bancaires pour la somme de 150 000 € (échéance trimestrielle, durée 10 ou 15 ans, taux fixe ou variable

résultat de cette consultation :

CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL	CAISSE EPARGNE	SOCIETE GENERALE
Taux fixe : 15 ans : 4,95% amortis progres 10 ans : 4,48% amortis progres	Pas de proposition taux fixe	taux fixe : 15 ans 4,94 % amortis progres 4,86 % amortis constant	Ne peut pas répondre
Taux variable euribor 3 mois 15 ans : marge 2,20 % + index 10 ans : marge 2,10 % + index (pour info index octobre 1,575) base de calcul : exact/365 jours	taux variable LEP livret Epargne Populaire 15 ans : marge 1,4 + index 10 ans : marge 1,4 + index (pour info index aout 2,75)	pas de proposition fixe sur 10 ans ni de taux variable  base de calcul : exact/360jours	

frais de dossier : néant	base de calcul : exact/360jours frais de dossier : 195 €	frais de dossier 600 €	
--------------------------	---	------------------------	--

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de retenir l'offre du Crédit Mutuel taux variable livret d'épargne marge 1,4 durée 15 ans
- d'autoriser M. le Président à signer le contrat d'emprunt à intervenir sur ces bases avec le Crédit Mutuel.

**2011-12-14 - Finances – Autorisation de programme « PISCINE » ajustement des crédits de paiements – Crédits de paiement 2012**

L'autorisation de programme concernant la PISCINE a été validée le 27/02/08, elle est de 8 420 334 € TTC.

**Ajustement des crédits de paiements**

Les crédits de paiement sont inscrits annuellement au budget et n'ont d'autre vocation que d'assurer le règlement effectif des travaux en fonction de leur avancement.

Les crédits de paiement 2011 qui font l'objet d'ajustement à la baisse seront inscrits au budget 2012.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'ajuster les crédits de paiements (CP) de 2011, ajustements liés au rythme des travaux.

	AP piscine	CP 2006	CP 2007	CP 2008	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012
PREVU	8 420 334	498	111 298	564 938	765 985	4163565	2814049	227363
Mandaté ou engagé du 14/12/20 au 30/11/11							2586686	
AJUSTEMENT AP							-227363	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les ajustements ci-dessus proposés.

**2011-12-15 - Finances – Décisions modificatives budgétaires**

**BUDGET « BATIMENTS LOCATIFS » - DM1**

La surveillance de la baignade a été renforcée par des MNS supplémentaires (selon la réglementation en vigueur)

Il est nécessaire d'abonder le chapitre 012 de la somme de 2 650 €

Il est proposé la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 012 (art 6451)	+ 2650 €
chapitre 011 (art 6188)	- 2650 €

**BUDGET « EQUIPEMENTS CULTURELS » - DM1**

L'aménagement à l'Asphodèle de porte anti-panique et porte d'accès et de barrière de sécurité a été nécessaire pour satisfaire aux normes de sécurité ainsi que l'acquisition d'un poste informatique pour pallier le poste actuel défaillant dans la salle. L'investissement 2011 a été inscrit pour une grande partie au chapitre 23 et non 21.

Il est nécessaire d'abonder le chapitre 21 de la somme de 3 000 €

Il est proposé la décision modificative suivante :

Dépenses d'Investissement en €	
Chapitre 21 (art 2184)	+ 500 €
(art 2188)	+ 2 500 €
chapitre 23 (art 2317)	- 3 000 €

**BUDGET GENERAL – DM1**

les crédits de fonds de concours ont été budgétisés en totalité en section de fonctionnement. Afin de verser les fonds de concours d'investissement, il est nécessaire de modifier une partie du crédit inscrit en fonctionnement en le transférant en investissement. Enfin, une recette exceptionnelle liée à l'établissement de rôles

supplémentaires en 2010 permet d'affecter ce crédit en investissement destiné à l'opération siège communautaire.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Dépenses d'Investissement en €		Recettes d'Investissement en €	
Chapitre 204 (art 204141)	+ 62 082 €	Chapitre 021	+ 212 082 €
Chapitre 2315 (opération siège)	+ 150 000 €		
Dépenses de fonctionnement en €		Recettes de fonctionnement en €	
Chapitre 65 (art 657341)	- 62 082 €	Chapitre 73 (article 7318)	+ 119 000 €
Chapitre 023	+212 082 €	chapitre 013 (article 6419)	+ 31 000 €

### **BUDGET GENERAL - DM2**

l'ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme de la piscine engendre une diminution des crédits budgétaires au compte 23 de 227 363 €

Dépenses d'Investissement en €		Recettes d'Investissement en €	
Chapitre 23 (art 2313)	- 227 363 €	Chapitre 13	- 227 363 €

### **DM D'ORDRE BUDGETAIRE**

#### **Opérations d'ordre -Intégration des frais d'études et des frais d'insertion au compte de bilan**

Les frais d'études suivis d'une réalisation de travaux, ou d'une acquisition doivent être intégrés dans le compte de bilan « immobilisation corporelle » approprié.

*Budget général :*

Montant des frais d'études : 460,46 €

Montant des frais d'insertion : 713,90 €

Inscrire au chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 1 300 € en dépenses et en recettes

*Budget bâtiment locatifs :*

Montant des frais d'études : 2 500 €

Montant des frais d'insertion : 888,70 €

Inscrire au chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 3 500 € en dépenses et en recettes

*Budget équipements culturels :*

Montant des frais d'études : 1 851,43 €

Montant des frais d'insertion : 2 823,28 €

Inscrire au chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 5 000 € en dépenses et en recettes

#### **Opérations d'ordre – mouvement de fonds prêt piscine BFT**

budget principal : Inscrire au chapitre 041 « opérations patrimoniales » 1 218 000 € en dépenses et en recettes

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité les Décisions Budgétaires Modificatives telles que présentées ci-dessus.

### **2011-12-16 - Finances – admission en non valeur**

Le Comptable de la Trésorerie de Questembert présente en non valeur à la date du 02/09/2011, 16 pièces d'un montant total de 25,92 € pour créance minime

exercice	Référence	Redevable	montant
2010	T7210001231	ASTUCES HABITAT	1,81
2010	R13	BERTHY PASCAL	3,50
2011	T7210000046	COMMUNE DE BERRIC	0,02
2010	T72100018123	COMMUNE DE ST GRAVE	0,10

2010	R111	ERI	3,50
2010	R112	EXPER LE NORMAND	3,50
2010	T7210001314	FER ET FORGE	1,44
2011	T721000160287	LE PARC JEAN LA ROCHE	0,09
2010	R128	LEMAIRE	1,70
2010	T721000293	PAPREC PLASTIQUE	0,01
2010	R13	PAPREC PLASTIQUES SER	0,01
2010	T7210001832	PAPREC PLASTIQUES SER	0,01
2010	T7210003041	PLG	1,38
2011	R135	ROBIN JEAN YVES MOTOC	1,20
2011	T721000011922	SUD BRETAGNE MACONNER	5,74
2011	T7210003234	TUAL JEAN FRANCOIS	1,91

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, accepte à unanimité les mises en non valeur présentées ci-dessus.

### **2011-12-17 - Finances – Autorisation budgétaire – paiement des dépenses d’investissement avant le vote du budget 2012**

Le Président, en application de l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite du conseil communautaire, l’autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, avant le vote du budget 2012, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant de ces crédits figure dans le tableau ci-dessous :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

CHAPITRE	MONTANT DU BUDGET 2011	25 %
20 IMMO INCORPORELLES	132 258,00 €	33 064,00 €
21 IMMO CORPORELLES	1 008 806,40 €	252 201,00 €
23 IMMO EN COURS	3 978 618,29 €	994 654,00 €

#### **BUDGET BATIMENTS LOCATIFS**

CHAPITRE	MONTANT DU BUDGET 2011	25 %
20 IMMO INCORPORELLES	3 500,00 €	875,00 €
21 IMMO CORPORELLES	158 900,00 €	39 725,00 €
23 IMMO EN COURS	122 070,00 €	30 517,00 €

#### **BUDGET EQUIPEMENTS CULTURELS**

CHAPITRE	MONTANT DU BUDGET 2011	25 %
21 IMMO CORPORELLES	20 700,00 €	5 175,00 €
23 IMMO EN COURS	61 300,00 €	15 325,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, autorise à l’unanimité M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2012 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget tel que présenté ci-dessus,

### **2011-12-18 - Finances – Subventions d’équilibre versées aux budgets annexes**

Vu l’inscription au compte 6522 du budget principal pour les subventions d’équilibre aux budgets annexes,

**Budget annexe Bâtiments locatifs** : 155 100€ (correspond au déficit des deux sections au 30/11/2011)

**Budget annexe équipements culturels** : 203 000€ (correspond au déficit d'investissement et de fonctionnement au 30/11/2011). Le déficit de la section d'investissement est constitué essentiellement par l'opération construction centre d'arts. Aucun emprunt n'a été réalisé pour le centre d'arts.

**Budget annexe zones ou parc d'activités** :

Il est proposé de verser les subventions d'équilibre pour les dépenses hors cycle de production (taxes foncières, entretien de zones etc..). Les montants inscrits ci-dessous pourraient être ajustés au regard des factures de décembre.

ZA du Flachec : 5 199€

ZA de la Hutte : 6 366,64€

ZA Lenruit- Poignant - Cléherlan : 3 175,40€

ZA de la Chaussée – Lanvaux : 7 996,14€

ZA de la Haie : 3 259€

ZA de la Nuais-Bodien- La Brouée- Penhoet- La Croix aux moines : 14 081,26€

ZA de Kervault : 17 735,89€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le versement de ces subventions d'équilibre.

### **2011-12-19 - Finances – Commission Intercommunal des Impôts Directs (CIID)- Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la CIID**

Par délibération du 19 septembre 2011 (délibération n°2011-09-02), le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public

de coopération intercommunale.

Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

- Commissaires titulaires domiciliés dans le périmètre communautaire

- PICHON Daniel – BERRIC – 16 Rue de Ker Anna - 29/11/1950
- FEGEANT André – BERRIC – 27 Rue du Verger - 27/03/1950
- OILLAUX Patrick – CADEN – Rue de la Glavardais - 28/07/1956
- SEROT Charles – CADEN – Le Chêne Dréan - 06/06/1952
- LE BRECH René – LA VRAIE CROIX – La Cabédocerie - 5/05/1951
- SERAZIN André – LARRE – 6 Rue Fontaine St Méen - 13/10/1946
- COFFINET Christian – LAUZACH – Kerglérec - 06/07/1949
- CHEVAL René – LE COURS – Le Bourg - 04/08/1950
- PERRION Gilbert – LIMERZEL – Trévelo - 08/08/1958
- LE COINTE Laurent – LIMERZEL – Bourgpommier - 12/06/1963
- GUILLOUCHE Michel – MALANSAC – Kermoblo - 28/09/1953
- LE POUL François – MALANSAC – 4 Rue Chauvière - 22/05/1935
- LATINIER Loïc – MOLAC – 4 Rue du 19 /03/1962 -
- MORICE Patrick – MOLAC – L'Hermain - 8/04/1963
- RICHARD Alain – PLUHERLIN – Le Bois Maran - 05/08/1949
- BURBAN Bernard – PLUHERLIN – Le Pont de L'Eglise - 30/12/52
- LE CADRE Alain – QUESTEMBERG – 15 Rue du Bois Jolivet Cérillac – 3/11/1944
- COLINEAUX Marie Odile – SAINT GRAVE – 9 route de la Bréhaudays - 06/04/1954

- Commissaires titulaires domiciliés hors du périmètre communautaire

- COMBEAU Stéphane – BELLE ILE EN MER– Quai Nicolas Fouquet- 16 Juin 1966
- URIEN Jean Luc – 8 rue de l'île Crézic – ARRADON - 24/05/1952

- Commissaires suppléants domiciliés dans le périmètre communautaire

- LE BERRE Frédéric – BERRIC – 5 Impasse de Porthuez - 18/11/1971
- PEDRONO Marie-Thérèse – BERRIC – Lann de Kerivarh - 03/02/1948
- RICHARD Jean Claude – CADEN – La Guittonnaie - 11/10/1950
- BEILLON Paul – CADEN – La Berraye - 25/07/1946
- ONNILLON Lionel – LA VRAIE CROIX – 5 rue de la Gare - 22/09/1954
- GUIBLIN Pascal – LA VRAIE CROIX – 6 Trégu - 26/12/1971
- LE TEXIER Eugène – LARRE – Kergdého - 21/07/1946
- CHOCHOIS Evelyne – LARRE - 27/06/1950
- GAUDIN Thierry – LAUZACH – Le Douaro - 3/10/1972
- DOUSSET Magalie – LAUZACH – Route du Gorvello - 12/06/1963
- GUERIN Gérard – LE COURS - 26/06/1951
- BROHAN Hervé – LE COURS - 26/01/1966
- LUBERT Serge – LIMERZEL – Le Clos de la Porte - 23/01/1969
- GUEZO Maurice – MOLAC – Carcadio – 16/06/1946 -
- SIMONNOT Odile – PLUHERLIN – Chez Boissé - 28/01/1935
- PONS Jacques – ROCHEFORT EN TERRE – 18 Rue Graslin – 19/01/1943
- MAGNEN Claude – ROCHEFORT EN TERRE - 02/02/1958
- CHAUVIN Jacky – QUESTEMBERG – 9 Impasse de Bocaran 14 Avril 1953

- Commissaires Suppléants domiciliés hors du périmètre communautaire

- FOUCHER Vincent – Le Poulderff – TREFFLEAN – 11/05/1977
- GAILLARD Pierre – 2 rue des Frères de Villeneuve – REDON - 02/02/1958

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

#### **2011-12-20 - Administration générale- Finances- Demande de subventions**

M. le Président expose la demande de subvention supplémentaire pour le Point Accueil Ecoute Jeune (PAEJ) pour l'année 2011. Cette demande fait suite à la non attribution d'une subvention du GAL Pays de Vannes et la perte d'un poste Fonjep depuis mai 2011.

La Communauté de Communes est donc sollicitée au titre d'une subvention exceptionnelle de 1000€.

Le Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) sollicite le Conseil Communautaire à hauteur de 1500€ au titre de la 4ème édition de l'évènement « récré Hall'la ferme ». La Communauté accompagne cette manifestation depuis sa 1ère édition en 2002. Il s'agit de recréer une ferme sous les halles et sensibiliser l'ensemble des scolaires du territoire aux activités agricoles. L'opération se déroulera les 24, 25 et 26 mai 2012. Les deux premières journées sont destinées uniquement aux scolaires et la dernière journée au grand public.

Sur avis favorable du Bureau, réuni le 30 novembre 2011,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement

- de 1 000€ au PAEJ, porté par le foyer jeunes travailleurs
- de 1 500€ au GVA du Canton de Questembert pour la 4ème édition de l'évènement «récré Hall'la ferme »

#### **2011-12-21 - Administration générale- Siège communautaire- Travaux de VRD**

L'avant projet concernant les travaux de VRD liés au siège communautaire et à l'espace destiné à la promotion immobilière privée évalue le montant des travaux à 395 332,75€ HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à la majorité une voix contre et deux abstentions

- d'adopter le montant APD tel que présenté
- de lancer de la consultation pour la réalisation des travaux
- d'autoriser M. le Président à signer et déposer le permis d'aménager et tous les documents à intervenir dans ce dossier
- de solliciter des aides financières auprès de l'Etat, la Région et le Conseil Général du Morbihan pour ces travaux d'aménagement

#### **2010-12-22 - Enfance-Jeunesse- Festi'mômes : convention Nova Villa 2011**

Le pré bilan de l'édition 2011 est présenté au Conseil de Communauté. Le bilan définitif sera présenté en comité de pilotage le 15 décembre 2011. Comme les années passées, les spectacles ont été joués à guichet fermé. L'édition 2011 a été une réussite.

Le bureau demande au comité de pilotage de poursuivre l'effort d'inciter les familles non habituées à fréquenter ce type de spectacle à venir y assister.

Sur avis favorable du bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de reconduire de festi'mômes en 2012 (festival de la petite enfance)
- de renouveler la collaboration avec l'association Nova Villa
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer une convention avec l'association Nova Villa pour la programmation et l'aide à l'organisation de la septième édition du festival (10 000€ en 2009, 2010 et 2011) pour un montant de 10 000€.

#### **2011-12-23 - Enfance-Jeunesse- Demande de subventions auprès de la CAF, du Conseil Général du Morbihan, du Conseil Régional de Bretagne pour les projets culturels 2012- Autorisation de principe**

Pour faciliter l'instruction des demandes de subventions auprès de la CAF, du Conseil Général du Morbihan et du Conseil Régional de Bretagne pour les projets culturels,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, M. le Président, ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la CAF, du Conseil Général et du Conseil Régional pour l'ensemble des projets culturels mis en œuvre par la Communauté de Communes du Pays de Questembert.

### **2011-12-24 - Culture- Convention Festival Prom'nons nous**

L'Etat (DRAC), la Région Bretagne et le Département du Morbihan, partenaires financiers de ce festival, souhaitent traiter ce dossier avec un porteur de projet unique. La convention Festival PROM'NONS NOUS a pour objet de fixer les modalités de perception et répartition des subventions obtenues pour le Festival Prom'nons nous.

La commune de MUZILLAC sollicite la subvention pour toutes les communes, elle perçoit l'intégralité de la subvention qui sera ensuite répartie entre les différents partenaires par pourcentage du budget artistique consacré à l'évènement, soit 11% pour la communauté de communes du Pays de Questembert.

Sur avis favorable du bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le projet de convention

- d'autoriser M. le Président à signer la convention

### **2011-12-25 - Culture- Asphodèle - Modification du règlement intérieur et tarifications des spectacles diffusés dans le cadre de la DSP**

**Modifie le règlement intérieur de l'Asphodèle-** Délibération n°17 du 12 juin 2006 concernant la location de la salle polyvalente de l'Asphodèle.

Sur avis favorable du Comité Culture et du bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la modification du règlement intérieur concernant la location dans le cadre de réceptions privées de la salle polyvalente de l'Asphodèle. Il est proposé d'autoriser la fermeture à 3h du matin (contre 2h auparavant) sous réserve que le niveau sonore soit abaissé de 1h à 3h.

#### **Information sur la tarification des spectacles**

La saison culturelle de l'Asphodèle se compose de 7 spectacles/an. Est défini un tarif A, B, C ou D par spectacle. Pour information, le tableau des tarifs :

<b>Tarifs</b>	<b>Réduit **</b>	<b>Abonné ***</b>	<b>Pré vente</b>	<b>Sur place</b>
<b>A *</b>	10 €	12 €	15 €	18 €
<b>B *</b>	8 €	10 €	13 €	16,00 €
<b>C *</b>	6 €	8 €	11 €	14 €
<b>D</b>	4,50 € - Tarif unique Festival Prom'nons Nous			

\* Les spectacles aux tarifs A, B et C sont gratuits pour les enfants de moins de 7 ans accompagnés d'un adulte. Leur réservation est obligatoire.

\*\* Les tarifs réduits, sur présentation d'un justificatif, concernent les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, les – de 18 ans, les étudiants, les détenteurs des cartes Cezam-Aceva, COS 56. *Les adhérents du COSI et de l'Amicale du personnel de la mairie de Questembert peuvent à compter du 15 novembre 2011 bénéficier également de ce tarif réduit.*

\*\*\* L'achat de 2 spectacles différents, c'est un abonnement à la saison qui donne droit au tarif réduit dès l'achat de ces deux 1ers spectacles. Cette carte individuelle d'abonnement permet également de bénéficier d'un tarif préférentiel pour les spectacles du Vieux Couvent à Muzillac, du Forum à Nivillac, de l'Hermine à Sarzeau, de la Lucarne à Arradon, du Dôme à Saint-Avé et du Théâtre Anne de Bretagne à Vannes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- la modification du règlement intérieur portant sur l'heure de fermeture de la salle de réception

- la proposition d'élargissement portant sur les tarifs réduits

### **2011-12-26 - Culture- Tarification harmonisée des bibliothèques et médiathèques**

Propositions Tarifaires Abonnement	Famille	Individuel	Famille Hors CCPQ	Individuel Hors CCPQ	Famille courts séjours (valable 2 mois consécutifs)	- de 18 ans	Étudiants	Demandeurs D'emploi	Bénéficiaire de l'Allocation Adultes Handicapées	Bénéficiaires Du RSA	Collectivités (écoles, Ram, ...)
<i>Responsables Des bibliothèques Et médiathèques</i>	10,00 €	6,00 €	10,00 €	6,00 €	5,00 € + caution de 80 €				0,00 €		
<b>Choix des élus du Comité consultatif Culture</b>	12,00 €		20,00 €		5,00 € + caution de 80 €				0,00 €		

Propositions Tarifaires Services	Internet et Multimédia	Impressions A4 noir	Impressions A4 couleur	Photocopies A4 noir	Photocopies A4 couleur	Rempt Carte perdue	Amende pour retard de Restitution de doc.	Documents perdus ou Abîmés	Portage à Domicile
<i>Responsables Des bibliothèques Et médiathèques</i>	0,00 €	0,20 €	0,40 €	0,20 €	0,40 €	1,00 €	1 € puis 2 € Puis 3 €	remplacement Ou remboursement	Compris dans L'abt Médiathèque
<b>Choix des élus du Comité consultatif Culture</b>	0,00 €	0,20 €	0,40 €	0,20 €	0,40 €	1,00 €	1 € puis 2 € Puis 3 €	remplacement Ou remboursement	Compris dans L'abt Médiathèque

Après avis du comité consultatif culture en date du 15 novembre 2011, il a été décidé de proposer la tarification suivante pour le réseau des médiathèques (actuellement 12 structures concernées sur le territoire) :

Les différents types d'abonnements :

- A bonnement habitant de la communauté de communes : 12 €/foyer/an
- Abonnement annuel habitant extérieur à la communauté de communes : 20 €/foyer/an
- Abonnement court séjour (2 mois consécutifs) : 5 €+ caution de 80 €
- Sont exonérés ceux qui présentent un justificatif pour les situations suivantes : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, les collectivités (écoles, maison de retraite ...)

Les services pouvant être proposés en bibliothèques et médiathèques :

- Accès à Internet et aux outils bureautiques, multimédia : 0 €
- Impression / photocopie A4 noir : 0,20 €
- Impressions / photocopie A4 couleur : 0,40 €
- Remplacement carte perdue : 1 €

Amende pour retard de restitution :

au bout de 2 semaines de retard : envoi d'un 1er courrier : 1 €

au bout de 4 semaines : envoi d'un 2ème courrier : 2 €

au bout de 6 semaines : envoi d'un 3ème et dernier courrier : 3 €

Documents perdus ou abîmés : remplacement ou remboursement

Portage à domicile : compris dans l'abonnement

Sur avis favorable du Comité Culture et du bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à la majorité et une abstention

- d'approuver le projet de tarification harmonisée qui sera soumis à la décision de chaque Conseil Municipal concerné (12 conseils municipaux).

### **2011-12-27 - Personnel – tableau des effectifs au 31/12/2011 – actualisation**

Il est nécessaire de réactualiser le tableau des effectifs suite aux changements intervenus au cours de l'année 2011

\* divers avancements de grade (validés lors du Conseil communautaire du 19 septembre 2011

\* intégration dans de nouveaux grades suite modification cat B (Educateurs des APS - animateur)

(cf annexe)

Sur proposition du bureau,

le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs en date du 31/12/2011 résultants des modifications intervenues en 2011. Le tableau est joint en annexe.

### **2011-12-28 - Personnel – habilitation d'agents chargés de la constatation des infractions suite à la mise en place de la redevance incitative**

La mise en place de la redevance incitative peut entraîner une recrudescence d'actes d'incivisme : dépôts sauvages, brûlages. C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire d'habiliter 3 agents de notre collectivité afin qu'ils puissent constater les infractions liées à cet incivisme.

Conformément à l'article R1312-1 du code de santé publique qui prévoit que les agents des collectivités sont habilités et assermentés à rechercher et à constater les infractions aux prescriptions des articles du présent code.

Les agents pressentis pour cette habilitation sont S. MARIE, G. LABAS, J. EMA.

Les agents des collectivités sont habilités par le préfet du département sur proposition de l'autorité territoriale.

Sur proposition du bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'assermentation de trois agents communautaires (S. MARIE, G. LABAS, J. EMA.), et demande à M. le Préfet des les habilitier de manière à pouvoir constater les infractions relatives à la protection de la santé et de l'environnement.

### **2011-12-29 - Déchets – Tarifs déchèterie et écostations 2012**

Proposition augmentation de 1,5 % par rapport au tarif 2011

Sur avis favorable du bureau (30.11.2011),

Il est proposé au conseil communautaire de voter les tarifs 2012 afin de pouvoir engager la facturation correspondante dès le mois de janvier 2012 et diffuser l'information aux usagers relative aux conditions tarifaires pour 2012.

DECHETERIES	PRIX HT / M <sup>3</sup>	
	TARIFS 2011	PROPOSITIONS 2012
déchets verts triés	4.00 €	4,06 €
gravats triés	3.50 €	3.55 €
tout-venant	11.70 €	11,88 €
ferrailles	2.40 €	2.44 €
déchets bois	6.00 €	6.09 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs 2012 tels que présentés ci-dessus.

### **2011-12-30 - Déchets – Marchés déchets dangereux et bois -tout venant -**

Une nouvelle consultation a été lancée pour les marchés déchets dangereux et bois tout venant. Les marchés actuels arrivent à terme

Les deux consultations ont fait l'objet d'une publicité dans le journal Ouest France édition 56 et une mise en ligne sur la plateforme e-megalibretagne.org le 10 novembre 2011. La date limite de réception était fixée au 06 décembre 2011 à 12H

### **Pour le marché collecte déchets dangereux**

Parution dans le Ouest France le 19 novembre 2011

4 candidats ont déposé une offre pour ce marché de trois ans qui débute le 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

Entreprise	CHIMIREC (35)	SITA (56)	VEOLIA (44)	TRIADIS (35)
Coût marché 3 ans	72 932,15 €	85 061,15 €	69 466,48 €	62 493,98 €
Note de Coût /60	51	44	54	60
Note Technique	35	35	40	40
<b>TOTAL Notes</b>	<b>86</b>	<b>79</b>	<b>94</b>	<b>100</b>

L'entreprise qui obtient la meilleure note est celle qui fait la meilleure proposition financière, il s'agit de TRIADIS SERVICES (35 136 Saint Jacques de la Lande) qui était l'attributaire du précédent marché (2010 2011).

Il est donc proposé de retenir la proposition de TRIADIS Services (35) pour un montant total du marché de 62 493,98 € HT.

### **Pour le marché collecte et traitement bois et tout venant**

Parution dans le Ouest France le 16 novembre 2011

Il s'agit d'un marché de deux ans qui doit débiter le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Un seul candidat a présenté une offre, il s'agit de l'Ecosite Croix Irtelle à La Vraie Croix, qui traitait déjà ces déchets lors du précédent marché.

Les tarifs proposés sont les suivants :

LOT	Prix unitaire HT	Montant HT	TGAP/tonne	Montant TOTAL
LOT 1 TOUT VENANT	69,50 €	139 000,00 €	15,00 €	169 000,00 €
LOT 2 BOIS	39,90 €	47 880,00 €		47 880,00 €

Ces tarifs sont légèrement inférieurs à ceux du précédent marché, il est donc proposé de retenir la proposition de Ecosite croix Irtelle pour un montant de 169 000 € HT pour le lot 1 et 47 880 € HT pour le lot 2.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de retenir l'offre de TRIADIS SERVICES d'un montant de 62 493,98 € HT pour le marché collecte déchets dangereux
- de retenir l'offre de l'Ecosite de la Croix Irtelle (groupe Charrier) d'un montant de 47 880€ HT pour le marché collecte et traitement bois et tout venant.

### **Suite à une erreur matérielle annule et remplace la délibération 2011-12-30 visée le 16,12,2011**

#### **2010-12-30-bis Déchets – Marchés déchets dangereux et bois -tout venant -**

Une nouvelle consultation a été lancée pour les marchés déchets dangereux et bois tout venant. Les marchés actuels arrivent à terme

Les deux consultations ont fait l'objet d'une publicité dans le journal Ouest France édition 56 et une mise en ligne sur la plateforme e-megalisbretagne.org le 10 novembre 2011. La date limite de réception était fixée au 06 décembre 2011 à 12H

### **Pour le marché collecte déchets dangereux**

Parution dans le Ouest France le 19 novembre 2011

4 candidats ont déposé une offre pour ce marché de trois ans qui débute le 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

Entreprise	CHIMIREC (35)	SITA (56)	VEOLIA (44)	TRIADIS (35)
Coût marché 3 ans	72 932,15 €	85 061,15 €	69 466,48 €	62 493,98 €
Note de Coût /60	51	44	54	60

Note Technique	35	35	40	40
<b>TOTAL Notes</b>	<b>86</b>	<b>79</b>	<b>94</b>	<b>100</b>

L'entreprise qui obtient la meilleure note est celle qui fait la meilleure proposition financière, il s'agit de TRIADIS SERVICES (35 136 Saint Jacques de la Lande) qui était l'attributaire du précédent marché (2010 2011).

Il est donc proposé de retenir la proposition de TRIADIS Services (35) pour un montant total du marché de 62 493,98 € HT.

### **Pour le marché collecte et traitement bois et tout venant**

Parution dans le Ouest France le 16 novembre 2011

Il s'agit d'un marché de deux ans qui doit débiter le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Un seul candidat a présenté une offre, il s'agit de l'Ecosite Croix Irtelle à La Vraie Croix, qui traitait déjà ces déchets lors du précédent marché.

Les tarifs proposés sont les suivants :

LOT	Prix unitaire HT	Montant HT	TGAP/tonne	Montant TOTAL
LOT 1 TOUT VENANT	69,50 €	139 000,00 €	15,00 €	<b>169 000,00 €</b>
LOT 2 BOIS	39,90 €	47 880,00 €		<b>47 880,00 €</b>

Ces tarifs sont légèrement inférieurs à ceux du précédent marché, il est donc proposé de retenir la proposition de Ecosite croix Irtelle pour un montant de 169 000 € HT pour le lot 1 et 47 880 € HT pour le lot 2.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de retenir l'offre de TRIADIS SERVICES d'un montant de 62 493,98 € HT pour le marché collecte déchets dangereux
- de retenir l'offre de l'Ecosite de la Croix Irtelle (groupe Charrier) d'un montant de 47 880€ HT pour le marché collecte et traitement bois et de 169 000€ H pour le marché tout venant.

### **2011-12-31 - Voirie et prestations techniques annexes – Tarifs pour l'année 2012 (main d'œuvre et matériel)**

Il est proposé au Conseil de Communauté de voter les tarifs 2012 des prestations de voirie et travaux divers,

Sur avis du Comité services techniques du 24 novembre, il est proposé de reprendre les tarifs de 2011 augmentés de 1,5 % pour la main d'œuvre et de 1.5 % les tarifs véhicules (augmentation du carburant)

		<b>TARIFS 2011</b>			<b>proposition tarifs 2012</b>		
<b>MAIN D OEUVRE</b>		26,80	26,80 €	29,50 €	<b>27,20 €</b>	<b>27,20 €</b>	<b>29,90 €</b>
<b>PRESTATIONS</b>		communes	autres	hors CC	<b>COMMUNES</b>	<b>AUTRES</b>	<b>HORS CC</b>
Fourgon	J	<b>40,30</b>	57,60 €	63,40 €	<b>40,90 €</b>	58,50 €	64,40 €
Fourgon	H	<b>5,80</b>	8,20 €	9,00 €	<b>5,90 €</b>	8,30 €	9,10 €
Camion	J	<b>188,70</b>	269,80 €	296,80 €	<b>191,50 €</b>	273,80 €	301,20 €
Camion	H	<b>27,00</b>	38,50 €	42,40 €	<b>27,40 €</b>	39,10 €	43,00 €
BOM	H	<b>35,00</b>	49,80 €	54,80 €	<b>35,50 €</b>	50,50 €	55,60 €
point à temps manuel	H	<b>24,80</b>	35,40 €	38,90 €	<b>25,20 €</b>	35,90 €	39,50 €
tracteur super épaveuse (et séca	H	<b>22,30</b>	32,00 €	35,20 €	<b>22,60 €</b>	32,50 €	35,80 €
tracteur turbo tondeuse	H	<b>20,90</b>	29,80 €	32,80 €	<b>21,20 €</b>	30,20 €	33,20 €
tracteur broyeur	H	<b>23,30</b>	33,10 €	36,40 €	<b>23,60 €</b>	33,60 €	37,00 €
tracteur chargeur	H	<b>19,80</b>	28,30 €	31,10 €	<b>20,10 €</b>	28,70 €	31,60 €
tracteur avec balayeuse	H	<b>16,80</b>	24,00 €	26,40 €	<b>17,10 €</b>	24,40 €	26,80 €
tracteur avec remorque	H	<b>19,80</b>	28,30 €	31,10 €	<b>20,10 €</b>	28,70 €	31,60 €
Tracteur seul	H	<b>11,80</b>	16,90 €	18,60 €	<b>12,00 €</b>	17,20 €	18,90 €
tracto pelle	H	<b>22,20</b>	31,80 €	35,00 €	<b>22,50 €</b>	32,30 €	35,50 €
tracto pelle	½ J				<b>90,00 €</b>	129,20 €	142,00 €
tondeuse/débroussailleuse auto	H	<b>11,00</b>	15,70 €	17,30 €	<b>11,20 €</b>	15,90 €	17,50 €
fourgon avec remorque	H	<b>8,70</b>	12,50 €	13,80 €	<b>8,80 €</b>	12,70 €	14,00 €
nacelle (location)	J	<b>117,00</b>	167,28 €	184,00 €	<b>117,00 €</b>	167,28 €	184,00 €
Nacelle forfait déplacement A/R		<b>64,00</b>	91,26 €	100,40 €	<b>65,00 €</b>	92,60 €	101,90 €
Pulvérisateur	J	<b>15,00</b>	21,40 €	23,50 €	<b>15,00 €</b>	21,40 €	23,50 €
Echaffaudage	J	<b>15,00</b>	21,40 €	23,50 €	<b>15,00 €</b>	21,40 €	23,50 €
Petits matériels divers (*)	H	<b>4,50</b>	6,60 €	7,30 €	<b>4,50 €</b>	6,60 €	7,30 €
point à temps automatique (hors liant) à la tonne d'émulsion répandu	T	<b>316,60</b>	337,80 €	371,60 €	<b>321,30 €</b>	342,90 €	377,20 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs 2012 tels que présentés.

### **2011-12-32 - Questions et informations diverses**

#### **Proposition de vœu communautaire concernant la desserte TGV de la gare de Redon et son renforcement**

M. le Président propose de manifester le soutien de la Communauté en faveur de la desserte TGV de la gare de Redon et solliciter les services pour la SNCF afin de développer les lignes « retour » Paris -Redon sans que cela ne nuise toutefois à la desserte en TER.

Avis favorable du bureau

#### **Acquisition de deux lames pour déneigement**

Trois propositions pour un produit ayant les mêmes caractéristiques

Nom	Montant € HT (pour 2 lames)	Délai livraison
Jacopin	8600	2 semaines
Société Emily	12 500	6 semaines
Société Labbé Rotiel	11 430	8 à 10 semaines

--	--	--

### **Attribution de compensation TP 2012**

Pour information, M. Le Président rappelle le montant des attributions de compensation TP 2012 pour les communes

Considérant la délibération n°2009-12-07 portant attribution des compensations TP 2010

Considérant la délibération n°2010-05-13 portant attribution de compensation TP pour la Commune de Rochefort en Terre,

Il est rappelé que les attributions de compensation demeurent inchangés par rapport à 2011

<b>Communes</b>	<b>Dot.compens° TP2012</b>
BERRIC	222 534,73
CADEN	-15 928,08
LARRE	-6 381,81
LAUZACH	290 418,90
LE COURS	-14 697,74
LIMERZEL	-31 942,15
MALANSAC	92 858,62
MOLAC	-31 503,02
PLUHERLIN	-44 812,01
QUESTEMBERT	462 394,98
LA VRAIE CROIX	175 778,20
ROCHEFORT EN TERRE	61 299,70
ST GRAVE	21 170,19
<b>Total</b>	<b>1 181 190,51</b>

### **Tourisme- Moulin Neuf- marchés – Information résultat procédure adaptée –rénovation partielle d'une bâtisse et changement des portes de gîtes au Moulin Neuf à Malansac**

Une consultation a été lancée pour la réalisation d'une rénovation partielle d'une bâtisse suite à incendie et le changement de portes des gîtes sur le site touristique du Moulin Neuf, commune de Malansac.

Un avis de publicité a été effectué dans le Ouest France, édition 56 le 15 octobre 2011 et sur le site e-megalibretagne.org le 12 octobre 2011. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 12 octobre sur le site e-megalibretagne.org

La date limite de dépôt des offres était fixée au 15 novembre à 12H.

34 dossiers ont été retirés ou transmis sur demande courrier.

21 offres ont été remises dont deux hors délai (dont une uniquement par courriel).

Au vu du résultat de l'appel d'offres, procédure adaptée et après analyse technique,

Considérant la délibération n°2010-06-02 portant sur la délégation consentie à l'exécutif local en matière de marché public,

Considérant que ces travaux ont été inscrits au BP 2011,

Vu que le montant total du marché s'élève à 200 605,31€ HT (pour mémoire estimation APS 185 000€ HT),

Monsieur le Président donne pour information le résultat de consultation, après analyse technique des offres :

#### **Lot 1 – Gros œuvre – estimation : 50 400€ HT**

Le lot est attribué à l'entreprise Mam (Limerzel) : 77 756,13€ HT

#### **Lot 2 – Charpente bois – estimation : 28 400€ HT**

Le lot est attribué à l'entreprise Launay (Larré) : 11 505,68 € HT

#### **Lot 3 – Couverture zinguerie – estimation : 28 200€HT**

Le lot est attribué à l'entreprise Couverture Sud Morbihan (Vannes) : 16 122,20 € HT

#### **Lot 4 – Menuiseries extérieures – estimation : 78 000€ HT**

Le lot est attribué à l'entreprise Rouxel (Malansac) : 90 931,81€ HT

**Lot 5 – Peinture – estimation : 4 000 € HT**

Le lot est attribué à l'entreprise Teintéco (Ploeren) : 4 289,49€ HT

L'analyse technique est jointe à la présente délibération.

**Missions CT / OPC / SPS pour la construction du siège communautaire :**

Fin de la consultation le 2 décembre à 12 heures.

Mission CT :

Consultation par courrier à 5 sociétés.

Choix du contrôleur technique de construction pour la construction d'un siège communautaire qui consiste à relever et signaler les aspects techniques conformes aux dispositions de la norme définie par le Code de la Construction et de l'Habitation. C'est la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction. Ces missions regroupent des missions obligatoires et des missions complémentaires selon le type de bâtiment.

	<b>QUALICONSULT – LANESTER/CARQUEFOU</b>	<b>BUREAU VERITAS - AURAY</b>
<b>Mission CT</b>	<b>Missions proposées : LP + PS S HAND</b>	<b>Conception rapport APS Conception rapport APD Conception rapport DCE</b>
<i>Total nbre heures mission</i>	<i>77 heures</i>	<i>402 heures</i>
<i>Total HT</i>	<i>5 100,00€</i>	<i>7 580,00 €</i>
<i>Total TTC</i>	<i>6 099,60€</i>	<i>9 065,68 €</i>

Coordonnateur «OPC»:

Consultation par courrier à 6 sociétés.

**Choix pour une mission OPC niveau 3 :** niveau pour opération volume < 500 hommes/jour et sans travaux à risques particuliers

**(Information niveau 2 :** montant > 304 900 € TTC – durée travaux > à 30 jours et volume : > 500 ho/jour ou présentant des travaux à risques particuliers)

Montant total des travaux : 988 025.00 € HT / 1 181 677.90 € TTC

Durée des travaux : 6 mois X 4 tranches = 24 mois

<b>Mission OPC</b>	<b>OUEST COORDINATION – ST AVE</b>	<b>SOFRESID - LORIENT</b>	<b>GEDIFI - MEDRIGNAC</b>	<b>ARIA INGENIERIE SAINT GREGOIRE</b>	<b>ARMOR ECONOMIE LORIENT</b>
Phase préparation	1 000 ,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €	6 400,00 €	1 770,00 €
Phase exécution	15 150,00 €	12 000,00 €	11 500,00 €	22 400,00 €	10 1400 €
Phase achèvement	1 100,00 €	720,00 €	600,00 €	4 000,00 €	590,00 €
<i>Total HT</i>	<i>17 250,00 €</i>	<i>13 920,00 €</i>	<i>13 900,00 €</i>	<i>32 800,00€</i>	<i>12 500,00 €</i>
<i>Total TTC</i>	<i>20 631,00 €</i>	<i>16 648,32 €</i>	<i>16 624,40 €</i>	<i>39 228,80€</i>	<i>14 950,00 €</i>

Coordonnateur « SPS »:

Consultation par courrier à 7 sociétés.

**Choix pour une mission SPS niveau 3 :** niveau pour opération volume < 500 hommes/jour et sans travaux à risques particuliers

**(Information niveau 2 :** montant > 304 900 € TTC – durée travaux > à 30 jours et volume : > 500 ho/jour ou présentant des travaux à risques particuliers)

Montant total des travaux : 1 318 550 € HT / 1 576 985,80 € TTC

Durée des travaux : 14 MOIS

<b>Mission SPS</b>	<b>APAVE SAINT-HERBLAIN</b>	<b>OUEST COORDINATION – ST AVE</b>	<b>QUALICONSULT - CARQUEFOU</b>	<b>MAHE ENVIRONNEMENT - LOYAT</b>	<b>BUREAU VERITAS - AURAY</b>
Phase conception	<b>19 heures</b>	<b>14 heures</b>	<b>14 heures</b>	<b>10 heures</b>	<b>14 heures</b>
Phase réalisation	<b>128 heures</b>	<b>61 heures</b>	<b>60 heures</b>	<b>63 heures</b>	<b>76 heures</b>
<b>Total nbre heures mission</b>	<b>147 heures</b>	<b>75 heures</b>	<b>74 heures</b>	<b>73 heures</b>	<b>90 heures</b>
<b>Total HT</b>	<b>9 518,00 €</b>	<b>2 850,00 €</b>	<b>3 325,00 €</b>	<b>3 210,00 €</b>	<b>3 600,00 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>11 383,52 €</b>	<b>3 408,60 €</b>	<b>3 976,70 €</b>	<b>3 839,16 €</b>	<b>4 05,60 €</b>

M. le Président décide de retenir :

- pour la mission Contrôle Technique l'offre de Qualiconsult
- pour la mission OPC l'offre d' Armor Energie
- pour la mission SPS l'offre de Ouest Coordination

#### **Déchets :**

Suite à une rencontre entre nos services, les services du Trésor Public de Questembert et de Vannes et le prestataire fournissant le logiciel de facturation, les modalités de facturation de la redevance incitative pour 2012, validées par le conseil communautaire du lundi 7 novembre dernier, doivent être modifiées.

Les nouvelles modalités de facturation pour 2012 (telles qu'elles vont être présentées aux usagers avec la facture à blanc) sont les suivantes :

Envoi en avril 2012 d'une première facture comprenant uniquement la part fixe (abonnement +12 levées minimum pour les résidences principales)

Envoi en janvier 2013 d'une régularisation présentant les levées unitaires consommées au delà des 12 du forfait. Un cahier des charges précis stipulant les modalités de facturation de la redevance sera présenté au prochain Conseil de Communauté. Ouest France ayant déjà publié le compte rendu du dernier conseil communautaire, un rectificatif sur ces modalités de facturation leur sera proposé.

#### **Piscine :**

fermeture exceptionnelle : les 24-25 et 31 décembre 2011 et 1er janvier 2012

#### **Planning réunions**

Prochain conseil : 16 janvier 20H

Bureau : 04 janvier à 18H30 au siège communautaire

Inauguration extension centre de secours de Molac le 17 décembre à 15h

Vœux aux acteurs économiques : 26 janvier 19H à la Vraie-Croix

Le Conseil de Communauté, prend connaissance des informations données et après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité le vœu concernant la desserte TGV de la gare de Redon et son renforcement.

**BROHAN Hervé**

**CHAUVIN Bernard**

**CHEVAL René**

**CHOCHOIS Evelyne**

**CIVEL Josiane**

**COFFINET Christian**

**COLLIN Christophe**

**COLINEAU Marie Odile**

**COMBEAU Stéphane**

**DANION Monique**

**DAUPHAS Jeannine**

**DEMILLAC Rémi**

**DESCOURT Isabelle**

**EON Laetitia**

**FEGEANT André**

**GAIN Sylvie**

**GALUDEC Jean Pierre**

**GAUDIN Thierry**

**GAUTIER Michel**

**GOUËLLO Michel**

**GRIJOL François**

**GUIBLIN Pascal**

**GUIDOUX Marie Thérèse**

**GUILLET Jean Pierre**

**GUILLOUZOUIC Franck**

**GUEMENE Henri**

**HALLIER Paul**

**HERVIEUX François**

**HUMEAU Jean François**

**LAMBERT Jérôme**

**LANN-CORRE Hélène**

**LAUNAY Patrice**

**LAUNAY Gérard**

**LE COINTE Laurent**

**LE LEAP Jacqueline**

**LE PAVEC Frédéric**

**LE PENHUIZIC Patrice**

**LE PENRU Marcelle**

**LE POUL François**

**LE TEXIER Eugène**

**LORIC Yves**

**LUBERT Serge**

**LUHERNE René**

**LUHERNE Marie-Thérèse**

**MAGNEN Claude**

**MELUC Marie-Pierre**

**MORICE Jean-Claude**

**MORICE Patrick**

**OILLAUX Patrick**

**ONNILLON Lionel**

**PABOEUF Paul**

**PEDRONO Marie-Thérèse**

**PERRION Gilbert**

**POIRIER Eric**

**POSSEME Gildas**

**RAKOSY Jean Claude**

**RICHARD Alain**

**RIVIERE Catherine**

**ROUILLE Bernard**

**ROUILLE Dominique**

**ROUSSEL Jean Luc**

**SERAZIN André**

**SEROT Charles**

**SOULARD Paul**

**TRIBALLIER Joël**

